



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 25 00089

Date de dépôt : 04/12/2025

Demandeur : Madame POLONIA Vanessa

Pour : Aménagement garage en chambre

Adresse du terrain : 65 RUE PASTEUR à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/128
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 04/12/2025 par Madame POLONIA Vanessa demeurant 65 Rue Fontenay à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 09/12/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour Aménagement garage en chambre ;
- Sur un terrain situé 65 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;
- Surface de plancher créée de 20m²

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 23 décembre 2025

Le Maire
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les